



NUFARM SAS
28 boulevard Camélinat - BP 75
92233 GENNEVILLIERS CEDEX
FRANCE

Paris, le **21 MAI 2010**

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation ne contenant que des substances actives anciennes (sur le marché depuis 25/07/93) ou des substances actives inscrites sur liste positive, concernant le produit :

N° Intrant : 2060039 - CLINIC ACE AMM n° 2100095

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Il conviendra de faire figurer sur l'étiquette les recommandations visant à réduire le risque d'apparition ou de développement d'une résistance, en mentionnant notamment qu'il est recommandé d'alterner ou d'associer sur une même parcelle des préparations à base de substances actives à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturelle que dans la rotation.

Il conviendra de mettre en place un suivi post-autorisation permettant d'étudier l'apparition ou le développement éventuel d'une résistance sur les adventices et de fournir un bilan de ces suivis tous les 2 ans à la DGAL. Il sera porté une attention particulière pour des adventices telles que Ray grass (*Lolium multiflorum* Lam., *Lolium perenne* L. et *Lolium rigidum* Gaud.), Erigéron (ou Vergerette) du Canada (*Conyza canadensis* (L.) Cronq.) et Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia* L.).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

Emmanuelle SOUBEYRAN

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2060039 Nom commercial : CLINIC ACE

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2100095

Renouvellement : 2020

Firme détentrice : NUFARM SAS

Type commercial : Produit de référence

Conditions d'emploi :

- Porter des gants appropriés pendant les phases de mélange/chargement et des gants et un vêtement de protection appropriés pendant l'application pour une application avec un pulvérisateur à dos ou une lance.
- Délai de rentrée : 6 heures.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Pour les applications avec un pulvérisateur à dos ou une lance, la dilution minimale à utiliser est impérativement calculée sur la base d'une application minimale de 200 L de bouillie à l'hectare.

Vu l'avis de l'Afssa du 05 mai 2010

Teneur garantie en matière active

360 G/L	Glyphosate (sel d'isopropylamine)
---------	-----------------------------------

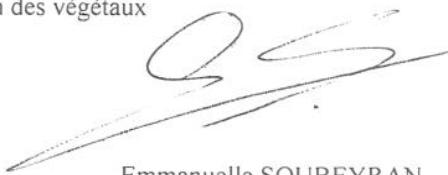
Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence	S61	EVITER LE REJET DANS L'ENVIRONNEMENT. CONSULTER LES INSTRUCTIONS SPECIALES / LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

21 MAI 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN

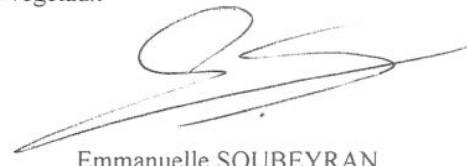
Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	11015961 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * ARBORICULTURE FRUITIERE
<u>Dose d'emploi</u>	VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Cond. Emp.</u>	
Non autorisé sur fruits à noyaux, kiwi et banane.	<u>ZNT</u> : 5 m
Doses maximales annuelles :	<u>Motivation</u> Refus d'autorisation sur fruits à noyaux, kiwi en raison de l'absence d'essais résidus et sur banane en raison du mode de production qui ne permet pas de respecter le DAR de 21 jours.
- 4 L/HA : désherbage cultures installées*graminées annuelles ;	
- 6 L/HA : désherbage cultures installées*dicotylédones annuelles et bisannuelles ;	
- 8 L/HA par taches : désherbage cultures installées *adventices vivaces.	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.	
<u>USAGE</u>	12705902 - VIGNE * DESHERBAGE * CULTURES INSTALLEES
<u>Dose d'emploi</u>	VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Cond. Emp.</u>	<u>ZNT</u> : 5 m
Doses maximales annuelles :	
- 4 L/HA : graminées annuelles ;	
- 6 L/HA : dicotylédones annuelles et bisannuelles ;	
- 8 L/HA par taches : adventices vivaces.	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.	
<u>USAGE</u>	11015902 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE EN ZONES CULTIVEES * APRES RECOLTE
<u>Dose d'emploi</u>	VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Cond. Emp.</u>	<u>ZNT</u> : 5 m
Doses maximales annuelles :	
- 3 L/HA : Grandes cultures*zone cultivée interculture et cultures légumières*avant mise en culture et zone cultivée*graminées annuelles ;	
- 6 L/HA : Grandes cultures*zone cultivée interculture et cultures légumières*avant mise en culture et zone cultivée*dicotylédones annuelles et bisannuelles ;	
- 7 L/HA : Grandes cultures*zone cultivée interculture et cultures légumières*avant mise en culture et zone cultivée*adventices vivaces.	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours pour grandes cultures et 30 jours pour cultures légumières.	

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

21 MAI 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN

USAGE **11015921 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE EN ZONES CULTIVEES AVANT MISE EN CULTURE * HERBES ANNUELLES**
Dose d'emploi 3 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Grandes cultures*zone cultivée interculture et cultures légumières*avant mise en culture et zone cultivée*graminées annuelles. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours pour grandes cultures et 30 jours pour cultures légumières.

USAGE **11015924 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * HERBES BI-ANNUELLES AVANT MISE EN CULTURE EN ZONES CULTIVEES**
Dose d'emploi 6 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Grandes cultures*zone cultivée interculture et cultures légumières*avant mise en culture et zone cultivée*dicotylédones annuelles et bisannuelles.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours pour grandes cultures et 30 jours pour cultures légumières.

USAGE **11015923 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * HERBES VIVACES AVANT MISE EN CULTURE EN ZONES CULTIVEES**
Dose d'emploi 7 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Grandes cultures*zone cultivée interculture et cultures légumières*avant mise en culture et zone cultivée*adventices vivaces. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours pour grandes cultures et 30 jours pour cultures légumières.

USAGE **11015941 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE EN ZONES CULTIVEES * AVANT RECOLTE**
Dose d'emploi 6 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé sur blé et orge sauf sur blé de panification et de production de semences et sauf sur orge de malterie, de brasserie et production de semences.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Motivation Refus d'autorisation sur blé de panification et de production de semences et sur orge de malterie, de brasserie et production de semences en raison de l'absence de données sur ces usages.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

21 MAI 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN